

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2016-384/PR/MEFI portant exonération des activités du Projet de Gouvernance pour le Développement du Secteur Privé.

n° 2016-384/PR/MEFI

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
CHARGE DE L'INDUSTRIE

Date de publication
22 mai 2016

Numéro JO
n° 10 du 31/05/2016

Date du numéro
31 mai 2016

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VULa Loi n°114/AN/01/4ème L du 21 janvier 2001 portant création de l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements

VULa Loi n°160/AN/12/6ème L du 9 juin 2012 portant réorganisation du Ministère de l'Économie et des Finances, chargé de l'Industrie et de la Planification

VULa Loi n°81/AN/14/7ème L du 25 février 2015 portant ratification d'un Accord de prêt entre la République de Djibouti et la Banque Mondiale

VULe Décret n°2013-114/PRE/MDCC portant attribution, fonctionnement et organisation de l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements (ANPI)

VULe Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des Membres du Gouvernement

VULe Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

VUL'Accord de Rétrocession entre le Gouvernement de Djibouti et l'Agence Nationale pour la Promotion des investissements SUR Proposition du Ministre de l'Économie et des Finances, chargé de l'Industrie.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Par le présent Arrêté sont exonérées les activités du projet de Gouvernance pour le Développement du Secteur Privé objet de l'Accord de crédit signé entre la République de Djibouti et la Banque Mondiale le 6 novembre 2014.

Article 2

Le Ministère de l'Économie, des Finances, Chargé de l'Industrie, le Ministère du Budget, le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement, le Ministère de la Justice et tout autre département concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret.

Article 3

Le présent Arrêté prend effet à compter de la date de signature et sera enregistré et exécuté partout où besoin.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH